

**COMMUNE DE COHONS**  
**DÉPARTEMENT DE HAUTE-MARNE**

**SEANCE DU DIMANCHE 30 AVRIL 2023**

Le Dimanche trente avril deux mille vingt-trois à 9h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, rue Candrée à Cohons, en séance publique sous la présidence de Mme BAUDOT Sylvie, Maire.

**Présents** : BAUDOT Sylvie, CHAUVETET Marie-Odile, MARTIN Claude, CHARETON Guy, SEMELET Thierry, GRIMPERELLE Justin, GENESTE Guillaume, SANCHEZ MARTIN Felipe Santiago

**Absents excusés** : BRASSEUR Loïc

GIRARDOT Thierry qui a donné pouvoir à CHARETON Guy

Guy CHARETON a été élu pour remplir la fonction de secrétaire.

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9
Absents : 2
Exclus :

Date de convocation : 25/04/2023

Le Maire certifie que la liste des délibérations été affichée à la porte de la mairie le 04/05/2023

*En raison d'une erreur matérielle de comptage des votes à la séance du 21 avril 2023, le conseil municipal se réunit de nouveau sur le même ordre du jour prévu le 21 avril 2023.*

*Approbation du dernier conseil municipal du 22/03/2023 où le Maire et le secrétaire de séance ont signé*

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE**

Aucune décision prise dans ce cadre

**2023-17 EMPLOI AIDÉ**

Le Maire propose au Conseil municipal la contractualisation d'un contrat en contrat PEC pour une durée de 9 mois d'agent communal.

Cet emploi sera sous la forme de Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour une durée de travail de 26 heures par semaine.

La prise en charge du salaire par l'Etat est de **60 %** sachant que la rémunération mensuelle de cet emploi se ferait sur la base du SMIC.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte de pourvoir à l'embauche en contrat PEC pour une durée de 9 mois à 26 h/semaine
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**2023-18 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023**

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- vote le maintien des taux en 2023 avec prise en compte des taux de référence pour l'année 2023

- Taux Taxe foncière (bâti) communal : **4,72%** + Taux TFB départemental : **23.94 % = 28.66%**
- Taxe foncière (non bâti) : **7.33%**
- Taxe d'habitation : **6.70%**
- CFE : **6.58%**

**AFFECTATION RESULTATS**

*Non nécessaire pour la commune puisque l'investissement n'est pas déficitaire  
Non possible pour les Jardins de Cohons car le CA a été voté contre*

### **2023-19 VOTE DU BUDGET 2023**

---

Le Conseil Municipal examine le budget primitif communal pour l'année 2023 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 5 Pour 3 Contre et 1 Abstention,

- Vote le budget primitif 2023 avec reprise des résultats, qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :
  - \* Section de Fonctionnement : **199 257,28 €**
  - \* Section d'Investissement : **247 683,88 €**

### **2023-20 VOTE BUDGET 2023 LES JARDINS DE COHONS**

---

Le Conseil Municipal examine le budget Les Jardins de Cohons pour l'année 2023 présenté par le Maire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 5 Pour 4 Contre et 0 Abstention,

- Vote le budget 2023 Les jardins de Cohons **avec reprise anticipée des résultats** (affectation en réserves au R1068 en investissement pour 5 159.00 €), qui s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes suivantes :
  - \* Section de Fonctionnement : **47 433.73 €**
  - \* Section d'Investissement : **62 391.00 €**

### **RECONQUETE DE L'EAU POTABLE**

---

Madame le maire fait part de la réunion tenue le 3 avril à la CCAVM en présence de l'hydrogéologue représentants de la DDT, CG, Agence de l'eau et de la Chambre d'agriculture.

Suite à trois traçages complémentaires, la détermination de l'AAC (selon la géologie, la topographie et les résultats de traçage) est effective, se décale vers l'est du territoire et comporte 2,9 km<sup>2</sup> essentiellement en zone agricole.

14 exploitants agricoles sont concernés dont trois nouveaux par rapport à l'ancienne AAC.

Dans le cadre des suivis de captages prioritaires et des crédits alloués par la CCAVM, deux jours d'accompagnement individuels et des aides aux actions MAE ou contractualisations PAS sont possibles.

Dans un premier temps, une réunion de présentation du plan agricole sera proposée et ensuite l'arrêté DDT définissant la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage de la source de Sillière et définissant le programme d'actions volontaires visant à restaurer et protéger la qualité de ressource en eau sera pris après délibération du conseil municipal avec objectif d'échéance sur trois ans.

Comité technique en fin d'année et Copil l'année suivante rythmeront le plan de progrès.

### **2023-21 DECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

---

Madame le Maire fait part d'une demande de la SCI FG2I concernant l'acquisition d'une partie du domaine public communal, située à proximité du moulin du Maix autour la propriété cadastrée D 805 de 75 m<sup>2</sup>.

Cette partie du domaine public permet de desservir et d'aménager et d'assainir la parcelle D 805 propriété de la SCI FG2I.

Il convient de considérer dans le domaine public les parcelles non cadastrées qui ont été créées pour la vente : ZC149 (2 ca), ZC150 (2a 53ca), D1320 (6 ca) et D1321 (4 ca). Ces terrains faisant partie du domaine public communal, lequel est inaliénable et imprescriptible.

Conformément à l'article L.2141-1 du CGCT, un bien qui n'est plus affecté à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

Sauf dispositions particulières, comme notamment en matière de voirie, qui peuvent exiger que le déclassement soit précédé d'une enquête publique, une simple délibération du conseil municipal suffit à faire sortir un bien du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- De prononcer le déclassement de l'emprise concernée et son intégration au domaine privé en vue de le céder à la SCI FG2I matérialisée sur le plan ci-annexé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 Pour (M. GIRARDOT n'ayant pas participé au vote), décide :

- de prononcer le déclassement de l'emprise concernée, situé à proximité du moulin du Maix autour de la propriété cadastrée D 805 de 75 m<sup>2</sup>.
- de son intégration dans le domaine privé communal en vue de la céder à la SCI FG2I.
- autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

### **2023-22 AFFAIRES FONCIERES : VENTE TERRAINS MOULIN DU MAIX – SCI FG2I**

---

Madame le maire fait part de la demande de M. GIRARDOT Thierry représentant de la SCI FG2I qui sollicite l'achat de parcelles communales entourant le moulin du Maix, rue Froquée.

Un tracé d'alignement définira la frontière du domaine public et du domaine privé qui deviendra propriété de la SCI FG2I

Des clauses particulières sont à respecter sur certains segments : vers les escaliers, côté ruelle, l'aménagement des escaliers se fera avec une possibilité de rambarde sans possibilité de clôture haute et une partie contiguë à la voirie communale des Maix, il ne pourra être érigé de clôture, de muret mais la possibilité lui sera donnée de surélever de 20 cm de haut par un dispositif anti franchissement (plots...) pour préserver le dispositif ANC et permettre l'évacuation des eaux pluviales, des eaux de voirie.

Après en avoir délibéré, à 8 Pour, (M. GIRARDOT n'ayant pas participé au vote), le Conseil municipal :

- Décide la vente des parcelles communales cadastrées ZC149 (2 ca), ZC150 (2a 53ca), D1320 (6 ca) et D1321 (4 ca) à la SCI FG2I au prix de 2.25 € le m<sup>2</sup> (superficie totale de 2 ares 65 centiares). Les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **2023-23 ADHÉSION AU SDED52 DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER**

---

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Considérant que suite à ces adhésions et transfert de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L5211-18 et L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le conseil municipal,

- donne un avis favorable

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

### **2023-24 REMBOURSEMENT FACTURES A ÉLU**

---

Madame le Maire demande aux membres du conseil, le remboursement des factures suivantes qui sont des dépenses communales à deux élus :

- Facture de la Foir'Fouille 52200 Saints-Geosmes du 07/03/2023 pour la somme de 75.88 € concernant fêtes et cérémonies communales à Mme CHAUVETET Marie-Odile

*Madame CHAUVETET Marie-Odile ne participe pas au vote*

Le Conseil après délibération, à 8 Pour,

- accepte le remboursement de la facture à Mme CHAUVETET Marie-Odile pour la somme de 75.88 €.

### **CÉRÉMONIE DU 8 MAI**

---

Le rassemblement est prévue à 11h15 au monument aux morts et sera suivi d'un vin d'honneur à la salle du chantier d'insertion.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Demande Mme BIQUET Christiane pour un partage de frais de bornage
- Reconduction du fleurissement communal habituel
- Réunions commission mardi 2 mai
- Prochain conseil municipal vendredi 5 mai
- Excuses de Guy Chareton suite à l'envoi d'un mail aux conseillers municipaux pour un soi-disant faux document
- Justin Grimperelle désire que les réunions soient plus prévisibles

*Fin de séance à 11h20*

*Le Maire,*

*Le secrétaire de séance,*